

Espace public, espace privé : mode d'emploi

« Espaces accessibles à tout le monde, lieux ouverts au public, voie publique » : différentes appellations pour définir « l'espace public », qui appartient à tout le monde. Autrement dit, un « bien commun », dont l'usage fait appel à la responsabilité et au sens civique de chaque citoyenne et citoyen. Ce qui ne veut pas dire que les espaces privés sont exempts des règles de bien vivre ensemble ! Certains lieux privés sont accessibles au public (comme des voies privées, signalées comme telles et closes) et peuvent faire partie du domaine d'intervention de la police municipale.

- **110 Bouches incendie** dont la gestion relève de la responsabilité communale
- **55 KILOMÈTRES DE VOIRIE** à entretenir
- **2 658 POINTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC** dans le cadre d'un plan de modernisation
- **1 175 INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE** feu rouge, stop, ceinture, portable, etc... (chiffres 2023)
- **+ de 22 000 VÉHICULES PAR JOUR** en circulation sur certains axes communaux
- **280 POUBELLES** présentes dans les espaces publics





Maintenons collectivement nos rues propres et sûres

Ne jetez rien sur la voie publique : la propreté de nos espaces est une responsabilité collective. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse (hors caniparc) ; des distributeurs de sacs pour déjections canines sont disponibles. Les chiens errants seront conduits en fourrière. Pensez à nettoyer le trottoir longeant votre habitation en toute saison, conformément à l'arrêté municipal (2018/01684) : feuilles mortes, neige... Ne jetez rien dans les caniveaux pour éviter les inondations. Un geste civique évite bien des désagréments !

L'espace public & les services techniques

Les services techniques de Villeparisis s'occupent de l'entretien des bâtiments publics existants, de certains projets de construction et de l'entretien des aménagements de l'espace public. « Tout ce qui touche à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse tricolore (les feux), à la signalisation horizontale et verticale (marquage au sol et panneaux de police), et à la chaussée (nids de poule) », énumère Stéphane Pavillon, adjoint au Maire en charge des grands projets, des travaux et du cadre de vie. « Ce sont les quatre missions de la voirie. Nous intervenons aussi dans la conception de projets, l'aménagement pour la sécurité aux abords des écoles, la rénovation des places, l'aménagement des rues, etc. ». L'entretien régulier, assuré tout au long de l'année, va de pair avec des investissements, ainsi pour le passage progressif au LED de tout l'éclairage public. Les services techniques sont par ailleurs « un guichet incontournable » pour les opérateurs qui gèrent la téléphonie, le gaz, l'électricité, etc., sur le domaine public. Enfin, certaines opérations se font en collaboration avec les collectivités partenaires : Roissy Pays de France pour la gestion de l'assainissement et le Département pour la réfection de voiries départementales.





L'espace public & la police municipale

La police municipale (PM), sous l'autorité du Maire, assure l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique, travaillant en lien étroit avec la Police nationale et la Préfecture. 80 % des interventions concernent la circulation et le stationnement, et 20 % des dégradations et nuisances sonores. La PM est une police de proximité elle assure des missions de patrouilles (à pied, en VTT, en voiture), complétées par de la vidéoprotection (120 caméras). Leurs missions quotidiennes incluent la surveillance des écoles et des bâtiments communaux, la prévention auprès des commerçants, les contrôles routiers (radars), la sécurisation des lieux de culte et l'application des arrêtés municipaux (stationnement, nuisances sonores, aboiements). En été s'ajoute l'opération « tranquillité vacances ». La PM intervient aussi lors des événements municipaux ainsi qu'en cas de signalement de chiens dangereux, de litiges familiaux et d'objets trouvés. Les agents de la Police municipale mènent également des actions de sensibilisation et d'éducation. Depuis 2020, deux agents formés interviennent ainsi dans les écoles et collèges au sujet de l'éducation routière, avec des séances pratiques en vélo et en trottinette. Les seniors et personnes vulnérables bénéficient également de conseils de sécurité, et des sensibilisations sont aussi organisées auprès des bailleurs privés (sur la vidéoprotection) et des lycéens (lors de forums d'orientation).

Le bruit : respectons la tranquillité de tous !

Véritable problème de société et de santé publique, le bruit est une pollution et une nuisance incompatible avec une bonne qualité de vie. Dès qu'il « porte atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'Homme par sa durée, sa répétition ou son intensité », il est sanctionnable. Quelques conseils simples: • Travaux de jardinage et de bricolage. Ils doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins. Un arrêté municipal (2019/09454) régit les horaires autorisés: du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h. Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 18h. Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. • Aboiements des chiens. Les propriétaires sont

tenus de prendre les mesures nécessaires. Avant d'appeler la police, informez d'abord la personne responsable, qui ne sait peut-être pas que son chien aboie durant son absence. • Manifestations festives et familiales. Les bruits peuvent être évités en faisant tout simplement appel à la responsabilité et au bon sens de chacun. En cas de fête, n'oubliez pas de prévenir vos voisins et évitez d'en faire tous les week-ends.





Halte aux odeurs et aux feux de déchets !

Après le bruit, la gêne olfactive arrive en tête des nuisances de voisinage. L'appréciation des seuils de tolérance se fait au cas par cas, aucun critère précis n'existant en la matière. La régularité et l'ancienneté du trouble sont généralement prises en compte pour en juger la nocivité. Le brûlage des déchets, quel que soit leur nature et y compris les déchets verts, est interdit pour des raisons de nuisances, de risques d'incendie et de pollution. Il est possible et même encouragé de les recycler sur place ou de les apporter à la déchèterie du Sigidurs. Pour les déchets végétaux (herbes de tonte, feuillage, haies taillées, branchages...), trois solutions s'offrent à vous : le compostage, la déchèterie ou le ramassage par collecte.

Espace « privés » : des règles s'appliquent

Que vous soyez locataires ou propriétaires, en appartement ou en maison, les relations de voisinage peuvent parfois être source de tensions. Privilégiez le dialogue, le bon sens et la courtoisie, essentiels pour éviter les conflits. Des règles de base indispensables pour un « mieux vivre ensemble », afin que tous puissent améliorer leur citoyenneté au quotidien.





Végétation et voisinage : les règles à respecter

Respectez les distances de plantation : arbres/arbustes de moins de 2m de hauteur à 50 cm minimum de la limite de propriété, et ceux de plus de 2m à 2m minimum. Les haies et arbres ne doivent pas dépasser sur le terrain voisin, sous peine d'être coupés aux frais du propriétaire. Les fruits tombés chez le voisin lui appartiennent. Entretenez les terrains en friche pour éviter les risques (incendie, squat). Prévoyez la croissance des végétaux lors de la plantation et assurez un entretien régulier.

Partageons la route : la tranquillité de tous !

Tout automobiliste est tenu de se garer de façon à ne pas gêner les autres usagers Stationner en dehors des emplacements prévus peut provoquer un accident, dont vous seriez responsable ! L'espace public doit être partagé entre tous : piétons, vélos, motos, trottinettes, voitures, camions... et nous devons veiller à la sécurité de celui qui est le plus vulnérable. Le respect de la signalétique routière est important. En ne vous arrêtant pas à un « stop », non seulement vous risquez une amende de 135 € et le retrait de 3 points sur votre permis, mais vous pouvez également provoquer un accident grave.

